



COMMUNE DE CEZAC

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS
FINANCIERES EXERCICE 2022**

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2022.

Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Commune de Cézac, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, location logements essentiellement) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses participations et redevances.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 130 938,43 euros

Concernant les dépenses de fonctionnement elles sont constituées par les salaires et les charges (personnel et élus), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 109 377,28 euros.

Ainsi, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts et taxes (chapitre 73) : 60 791,24 euros
- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : 56 671,12 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (autres produits de gestion courante chapitre 75) : 9 939,74 euros

En faisant le rapprochement avec le CA 2021, il apparaît que les dépenses (98 451,73€) et recettes (119 508,53€) de fonctionnement augmentent sensiblement.

III/ La fiscalité :

L'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale, en effet, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. A ce titre, depuis 2021, les

communes ne perçoivent plus le produit de la TH sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de TH adopté en 2017.

Lors du vote du budget 2022, le conseil municipal de Cézac avait fait le choix d'augmenter le produit fiscal attendu de 3 000 €, afin de faire face à de nouvelles dépenses et/ou dépenses supplémentaires se traduisant par un vote des taux d'impositions comme suit :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

	Taux d'imposition communaux de 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81.70 %
CFE	12.15 %

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme, on parle souvent de pluri-annualité.

- Au sujet des dépenses : sont concernées toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur de nouvelles structures.
- Au sujet des recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement lorsque celle-ci est instituée) et les subventions d'investissement perçues par l'Etat, le Département ou encore La Région lorsque les projets d'investissement entre dans les critères et sont retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou la rénovation d'un nouveau bâtiment, aménagement d'un point lecture...).

Pour la Commune de Cézac :

- Les dépenses d'investissement 2022 représentent : 21 211,04 euros.
- Les recettes d'investissement 2022 représentent : 39 822,70 euros.

Principales réalisations de 2022 :

- Fin d'opération bornes « SDIS - ASA du Lendou » : 3 199,81 €
- Commencement de l'opération « Transformation de l'ancienne école de Belcastel en logement » (Diagnostic Amiante, Architecte) : 4 003,72 €
- Travaux Foyer rural (remplacement chauffe-eau, remplacement pompe) : 1 796,00 €

Une partie des dépenses d'investissement sont imputées également au remboursement du capital des emprunts : 11 965,36 € pour l'année 2022.

Principales recettes de 2022 :

- Avance DETR sur l'opération « Transformation de l'ancienne école de Belcastel en logement » : 11 103 €
- Don fait à la Commune de Cézac : 9 044,53 €
- FCTVA Année 2020 : 2 328,56 €

Une partie des recettes d'investissement sont imputées également aux amortissements : 16 041 € pour l'année 2022.

IV/ La dette :

